



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com - www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

Le deux avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni

à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLES, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2026

Etaient présents :

M. Dominique SAVAJOLES, M. Vincent DONNET, Mme Fatiha IDRI-HUET, M. Steeve CASSEGRAIN, M. Bernard DEMESSINE, Mme Charlotte ROYER, M. Michel BIGNAULT, Mme Annick PHILIPPE, Mme Patricia SAVAJOLES, M. Marc DUVAL, M. Jean MERY de BELLEGARDE, M. Stéphane MICHEL, Mme Delphine LUNOT, Mme Gwladys JOUATEL, Mme Laëtitia BASSARD, M. Rémi VIOT, Mme Charleen ABOVICI, M. Arsène LEMOINE.

Était excusée :

Mme Maëva BOURGOIN

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	18
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	0
<u>Votants :</u>	18

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion précédent
3. Compte rendu de l'usage des délégations du conseil municipal au maire
4. Finances locales :
 - 4.1 Budget lotissement : Approbation du CFU 2025
 - 4.2 Budget lotissement : Affectation du résultat 2025
 - 4.3 Budget lotissement : Approbation du budget primitif 2026
 - 4.4 Subventions aux associations 2026
 - 4.5 Budget commune : Approbation du CFU 2025
 - 4.6 Budget commune : Affectation du résultat 2025
 - 4.7 Vote des taux de fiscalité directe 2026 (sous réserve de la réception de l'Etat 1259)
 - 4.8 Budget commune : Approbation du budget primitif 2026
 - 4.9 Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget commune au titre de l'année 2026
 - 4.10 Autorisation de solliciter un emprunt pour l'équilibre d'une opération d'investissement
5. Questions et affaires diverses



Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Charlotte ROYER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

La séance étant proche et le procès-verbal rédigé de la veille, son vote est reporté à la prochaine séance.

Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Ce point est reporté à la prochaine séance.



Point 4 : FINANCES PUBLIQUES

4.1 Budget lotissement : Approbation du CFU 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Bernard DEMESSINE, Doyen d'âge.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	164 897,45	164 702,45	329 399,90
	Recettes réalisées (1)	B	164 897,45	164 897,45	329 394,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	164 897,45	164 702,96	329 400,41
	Dépenses réalisées (1)	E	164 897,45	164 897,96	329 395,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-0,51	-0,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,51	0,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, APPROUVE, à l'unanimité, le CFU du budget Lotissement de la Monnerie pour l'année 2025.



4.2 Budget lotissement : Affectation du résultat 2025

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0.51 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de :	0.00 €
Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de :	-0.51 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de e résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4.3 Budget lotissement : Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du Lotissement de la Monnerie de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépense	164 702,45 €
Recette	164 702,45 €



Investissement

Dépense	164 697,45 €
Recette	164 697,45 €

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif du Lotissement de la Monnerie pour l'année 2026.



4.4 Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les propositions suivantes :

	Demande 2026	Vote 2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Associations Sportives		
Football	3 000	2 500
Tennis	2 000	500
Gymnastique	400	300
Association Comité des Fêtes	3 500	2 000
Association Cinéma L'aiglon	Sans montant précisé	2 000
ADMR	500	500
Association Vie l'Age (EHPAD)	Sans montant précisé	500
Association Familles Rurales	Pas de demande reçue	0
Ecole Coopérative Scolaire	3 000	3 000
Association des Parents d'Elèves	1 200	1 200
Association Chat Poôtée	1 300	1 300
Amicale du tarot	Pas de demande reçue	0
Société de chasse	150	150
Maison des Jeunes	Pas de demande reçue	0
Team BTR		500
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
Secours Populaire : Pré en Pail	200	200
Secours Catholique Pré en Pail	Sans montant précisé	100
GOA	150	150
OGEc st Joseph pré en Pail		300
Conciliateur de justice		200
Alliance sportive du mont des avaloirs(judo)	Sans montant précisé	3 500
En Imagin'air		500
RASED		60
Ecole de cirque du Tapis Vert		400

Les élus, membres d'associations subventionnées, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 Vote des taux de fiscalité 2026 - Etat 1259

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe foncière sur les propriétés bâties incombe au propriétaire ou usufruitier d'un logement (appartement ou maison) au 1^{er} janvier de l'année. Cette taxe est à payer même si le logement est loué à un locataire.

Il rappelle également que la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est due par le propriétaire ou usufruitier d'un terrain, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il propose au Conseil Municipal de valider les taux communaux de la manière suivante :

Taxes	Taux communaux 2025 (Pour mémoire)	Taux communaux 2026
Foncière (bâti)	47,25 %	47,29 %
Foncière (non bâti)	49,45 %	49,46 %
Taxe habitation	16,30 %	16,08 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident à l'unanimité, les taux de fiscalité locale tel qu'exposé pour l'année 2026.



4.6 Budget commune : Approbation du CFU 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Bernard DEMESSINE, Doyen d'âge.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 073 756,51	1 738 000,51	4 811 757,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 267 268,60	1 804 622,05	3 071 890,65
	Restes à réaliser	C	804 110,00	0,00	804 110,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 624 997,26	2 716 116,69	5 341 113,95
	Dépenses réalisées (1)	E	1 573 961,49	1 407 375,63	2 981 337,12
	Restes à réaliser	F	432 114,00	0,00	432 114,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-306 692,89	397 246,42	90 553,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-448 759,25	978 116,18	529 356,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-755 452,14	1 375 362,60	619 910,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	371 996,00	0,00	371 996,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-383 456,14	1 375 362,60	991 906,46

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025.

Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, APPROUVE, à l'unanimité, le CFU du budget Commune pour l'année 2025.



4.7 Budget commune : Affectation du résultat 2025

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 448 759.25 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 978 116.18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : - 306 692.89 €
Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 397 246.42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 432 114.00 €
En recettes pour un montant de : 804 110.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 383 456.14 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de e résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 383 456.14 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 991 906.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4.8 Budget commune : Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :



Fonctionnement

Dépense 2 732 865,46 €
Recette 2 732 865,46 €



Investissement

Dépense 2 874 298,20 €
Recette 2 874 298,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026.



4.9 Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Commune au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DCM2021-77 du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.10 Autorisation de solliciter un emprunt pour l'équilibre d'une opération d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs programmes d'investissement sont en cours.

En vue d'équilibrer le Budget Primitif 2026 de la Commune conformément aux chiffres qui viennent d'être présentés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des établissements bancaires afin de proposer leurs offres pour un emprunt à hauteur de :

- 100 000 € concernant la rénovation de la caserne des pompiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter des emprunts tels qu'exposé au conseil municipal.

Point 5 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Aucun point complémentaire n'est abordé.

Une autre séance de conseil municipal se tiendra en fin de mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique SAVAJOLS

Charlotte ROYER



